



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

ARRETE MUNICIPAL

16 mai 2024

Le Maire de la Ville de QUIEVRECHAIN

Vu la requête en date du 16 mai 2024 par laquelle la société ARTDEM sollicite l'autorisation de stationner un véhicule de type camion remorque 38T soit 25 m de long devant le numéro 27 Place Roger Salengro à QUIEVRECHAIN, pour effectuer le déménagement de Monsieur et Madame OCHLINSKI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

ARRETE

ARTICLE I : La société ARTDEM est autorisée à stationner un véhicule type camion remorque 38 T devant le numéro 27 Place Roger Salengro à Quiévrechain le 24 juin 2024 de 7h à 20h.

ARTICLE II : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK 6A1. Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE III : La circulation des véhicules s'effectuera par alternat avec interdiction de doubler et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Les piétons devront utiliser le trottoir opposé.

ARTICLE IV : L'ensemble des installations sera à la charge du pétitionnaire qui veillera à son maintien en bon état.

ARTICLE V : Dès la fin de l'occupation de trottoir le permissionnaire devra nettoyer les lieux et réparer les dégâts éventuels causés au domaine public.

ARTICLE VI : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE VII : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de

Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.
Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

